

SECRET

N° 86/475 du 9/4/86

Portant imputabilité au service d'un accident
de saut d'un militaire de l'Armée Populaire
Nationale.

SECRET

/E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.

- VISAS :
- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - (/U - La loi 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de l'article 47 de la Constitution ;
 - (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B.
- (/U - Le Décret 60/29 du 4 Février 1960, portant institution d'une caisse de retraite de la République du Congo ;
 - (/U - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur le règlement des pensions des militaires des Forces Armées de la République ;
 - (/U - Le Décret 72/224 du 26 Juin 1972, modifiant le Décret 60/29 du 4 Février 1960 ;
 - (/U - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977, modifiant les articles 5, 23, 24 et 25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
 - (/U - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 - (/U - Le Décret 05/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- D.C.F.
- (/U - Le Décret 85/1434 du 17/12/85, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

- (/U - L'Instruction Ministérielle n° 212/PR du 21 Décembre 1962, relative à l'Organisation et Fonctionnement du Centre de Réforme et de la Commission de Réforme des Armées ;
- (/U - L'Avis émis par la Commission de Réforme en sa séance du 06 Février 1985.-

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET

Article 1er : Le Capitaine O B A K A (Jérôme), en service au Bataillon Aéroporté, Zone Militaire n° 1, par suites d'un accident de saut en parachute, lui ayant provoqué une fracture du 1/3 inférieure du péroné droit dont le degré d'invalidité est évalué à 5 %, est placé en position de réforme définitive n° 1 avec pension temporaire.-

Article 2 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le ~~Ministre~~ des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 9 AVRIL 1986

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gou-
vernement, Ministre de la Défense et de la
Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,

ANGE - Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-